



<http://www.cgt.fr>
info@cgt.fr

Le 17 juin, gagnons des mobilisations puissantes et unitaires pour le retrait du projet de loi de déréglementation du temps de travail

Le 18 juin le Conseil des ministres doit décider d'un projet de loi qui, non seulement augmente la durée du travail mais soumet davantage les salariés au pouvoir unilatéral de l'employeur.

La CGT, la CFDT, la FSU et Solidaires appellent à une journée nationale de mobilisations et de manifestations le 17 juin dans tout le pays pour le retrait de ce projet. D'autres syndicats se joignent à eux dans des régions et des professions.

Un projet de loi injuste dans lequel le salarié est perdant

Il prévoit la suppression des repos compensateurs pour les heures supplémentaires effectuées dans le cadre du contingent.

Le nombre des heures supplémentaires pourra être augmenté par simple négociation d'entreprise. Les salariés ont obligation d'effectuer les heures supplémentaires quitte à voir leur temps de travail « exploser ».

Alors qu'il élargit le recours à la modulation, le projet supprime les garanties qui permettent aux salariés de concilier vie personnelle et vie professionnelle (la définition des périodes hautes et basses ; le programme annuel, les durées hebdomadaire ou mensuelle de travail ...).

Si l'employeur est toujours contraint de respecter un délai de prévenance, déterminé par simple négociation d'entreprise,

pour changer les horaires des salariés, les contreparties actuellement reconnues aux salariés disparaissent du nouveau dispositif.

Un projet de loi déséquilibré dans lequel les pouvoirs de l'employeur sont renforcés

Ce dernier peut fixer unilatéralement le nombre maximum de jours travaillés dans le cadre des conventions de forfait en jours. Il peut même prévoir

une durée supérieure à la durée légale de 218 jours.

Il peut décider, unilatéralement, le remplacement du paiement de tout ou partie des heures supplémentaires et des majorations par un repos compensateur équivalent.

Il n'a plus besoin de l'autorisation de l'inspection du travail pour faire travailler les salariés au-delà du contingent d'heures supplémentaires.

Scandaleux !

Le feu vert, donné par le gouvernement français, sans consultation des organisations syndicales, à la directive européenne, qui autorise tout employeur à passer, avec le salarié, une convention lui imposant un temps de travail sans limite. La Confédération européenne des syndicats y est fermement opposée.

Un projet de loi inacceptable

Ce projet de loi ne répond pas aux multiples enjeux posés par la question du temps de travail.

L'augmentation de la durée de travail, la destruction des garanties collectives limitant les recours abusifs aux modes dérogatoires d'aménagement du temps de travail ne sont pas des réponses acceptables.

Ce nouveau projet est une fuite en avant dans une politique qui est une impasse économique. Cela démontre l'échec du gouvernement sur sa stratégie

du « travailler plus » avec les heures supplémentaires.

Enfin, ce projet démontre le mépris du gouvernement pour le dialogue social.

À partir du 31 décembre 2009, tous les accords 35 heures devront être revus. Ils avaient été signés la plupart du temps de façon majoritaire. C'était la condition du déclenchement des allègements de cotisations sociales patronales. Alors que ces allègements seront maintenus ainsi que les gains de productivité, les salariés perdront leurs acquis.

8 salariés sur 10 veulent garder leur RTT.

Des milliers d'autres voudraient en bénéficier.

Tous veulent gagner le temps de vivre et la maîtrise de leur temps de travail.

Ensemble, participons aux arrêts de travail et aux manifestations du 17 juin dans tout le pays.

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite :

prendre contact

me syndiquer

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Age : Profession :

Entreprise (nom et adresse) :



Bulletin à renvoyer à La Cgt, espace Qualité de Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex, téléphone : 01 48 18 84 72, fax : 01 48 51 51 80, courriel : orga@cgt.fr.